

Convention entre L'Association Les Ateliers du Palais L'Office de Tourisme de Terra Volcana Et La Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom.

Entre,

La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, représentée par son Président Frédéric BONNICHON, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2024.

Et,

La Commune de Riom, représentée par son Maire Pierre PECOUL, autorisé par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2024.

D'une part,

Et

L'Office du Tourisme et du Thermalisme « Terra Volcana, les pays de Volvic » représenté par son Président Eric DERSIGNY, (siège social : 27 place de la fédération 63200 RIOM), autorisée par le comité de l'EPIC du 22 février 2022.

Et,

L'association **Les Ateliers du Palais**, représentée par son Président Amable BOURDIER, (siège social : 27 place de la fédération 63200 RIOM), autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2023.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

PREAMBULE

La manifestation « Riom Ville d'Art'isans » est organisée sur la Commune de RIOM en décembre, en principe tous les deux ans. En 2024, ce sera la 18^{ème} édition.

Cette manifestation peut drainer de 6000 à 12 000 visiteurs sur un week-end (en fonction des éditions), et elle bénéficie d'une couverture médiatique exceptionnelle pour ce territoire. Très prisée des commerçants et des visiteurs, elle est unique sur le territoire de Riom Limagne et Volcans.

Elle bénéficie de co-financements importants. Portée par l'association Les Ateliers du Palais, elle s'appuie, pour son organisation, sur un partenariat fort avec la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, la Commune de Riom et l'Office de Tourisme Terra Volcana.

Riom Limagne et Volcans reconnaît l'importance de cette manifestation pour le territoire, de par son rayonnement extra-communautaire. Dans le même temps, la Commune de Riom reconnaît la notoriété et l'impact de cette manifestation pour le centre-ville riomois.

Dans ce contexte, il est apparu important de définir avec précisions les responsabilités, missions et charges de chacun des partenaires, tant sur le plan technique qu'administratif, et tant en amont de la manifestation que dans son déroulement.

Cette démarche vise à simplifier et clarifier le travail de chacun des partenaires. C'est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : DESIGNATION ET COORDINATION

Dans un souci de cohérence, d'information et de coordination des actions menées par chacun des partenaires, des temps d'échanges réguliers sont nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Au sein de chaque structure, chaque partenaire est amené à désigner un interlocuteur privilégié. Ce dernier a vocation à coordonner la mise en œuvre en interne pour l'ensemble des sujets relatifs à cette manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT RESPECTIF DES PARTENAIRES

• **Riom Limagne et Volcans**

Les engagements de la Communauté d'agglomération sont de trois ordres :

- **Aide institutionnelle et technique** : RLV s'engage à :
 - * communiquer toute information en sa possession susceptible d'intéresser l'association (ex : information sur les subventions ou dispositifs particuliers, conseils dans le montage des dossiers...)
 - * participer à la recherche des sites d'exposition pouvant accueillir les artisans ; il est entendu que pour 2024 les sites seront localisés sur la Commune de Riom comme les éditions précédentes.
 - * assurer l'ouverture et la fermeture des sites publics mis à disposition pour l'évènement et relevant de sa responsabilité pendant la durée de la manifestation.
 - * participer aux principales réunions préparatoires et de bilan de l'association
- **Aide à la communication** : RLV s'engage à assurer la présentation de la manifestation dans ses outils de communication (site internet, journal communautaire, journal des commerçants dans lequel RLV dispose d'espace du fait d'un partenariat financier) et diffuser des invitations aux élus et commerçants.
- **Aide financière** : RLV s'engage à verser une subvention de 9 000 € pour la manifestation 2024. 6 000 € seront versés à l'issue de la signature de la convention et 3 000 € après la manifestation sur présentation du bilan financier et de la copie des factures.

• **La Commune de Riom**

La Commune de Riom s'engage sur les points suivants :

- Aide institutionnelle et technique** : la Commune de Riom s'engage à :
- Communiquer toute information en sa possession susceptible d'intéresser l'association (ex : information sur les subventions ou dispositifs particuliers).

- Participer à la recherche des sites d'exposition publics pouvant accueillir les artisans, et les mettre à disposition gratuitement.
- Assurer la pose et dépose par les services techniques de la Commune de panneaux de signalisation, après autorisation des services du Conseil Départemental sur les axes routiers périphériques de Riom (giratoire, carrefours, etc.) et la signalétique du circuit du centre-ville ; (sur présentation d'un plan d'implantation fourni par l'Association)
- Engager les démarches administratives relatives aux autorisations nécessaires à la manifestation (arrêté de stationnement, etc...)
- Conclure une convention de mise à disposition des sites publics et définissant les modalités de prêts et d'ouverture des différents lieux
- Mettre à disposition le matériel dont aura besoin l'association : barnum, grilles caddies, tables et chaises. Livraison en un voire deux points.
- Prendre en charge l'inauguration de l'événement : fourniture du pot.

Conception et réalisation des supports de communication :

- Créer la plaquette et les déclinaisons de supports (dont l'affiche pour le pupitre et l'invitation), sur la base du visuel transmis par l'association
- Effectuer un reportage photos sur les 3 jours de l'événement
- Relayer l'événement sur les réseaux sociaux en post et en stories, ainsi que sur le site de la Commune et sur le bulletin Municipal
- Promouvoir l'évènement sur les 2m² (7 panneaux), les panneaux lumineux, les panneaux de quartier (20) et les 8m² (5 panneaux).
- Prévoir la présence d'un élu sur les points presse

• **L'Office de Tourisme Intercommunal Terra Volcana**

L'Office de Tourisme Intercommunal s'engage sur les points suivants ;

- **Aide institutionnelle et technique :**

- * promouvoir l'évènement à l'instar de toute autre manifestation touristique d'envergure (relayer l'évènements sur le site internet, les réseaux sociaux..)
- * mettre à disposition gratuitement la salle d'exposition dans le but d'accueillir des artisans et animations éventuelles

- **L'élaboration et le suivi du plan de promotion et relations presse**

(contre participation financière de l'association des Ateliers du Palais, selon les termes d'une prestation proposée sur devis)

• **Association les Ateliers du Palais**

L'association, porteuse de l'organisation de la manifestation, s'engage sur les points suivants :

- **Contribution touristique et de notoriété :** l'association s'engage à mettre en place, sur le territoire de RLV (Riom), une manifestation tous les deux ans.

- **Organisation et montage de l'événement** : l'association s'engage à assurer les missions suivantes :
 - Le suivi administratif de l'association (réunions statutaires, secrétariat, envoi des dossiers, montage des dossiers de subventions...)
 - Le suivi des réunions de travail (envoi des convocations, rédaction des comptes rendus et relevés de décisions)
 - La gestion des inscriptions des artisans (courriers, contacts, ect.) et l'organisation de réunions préalables avec ces derniers (repérage des lieux, répartition par site, etc...)
 - L'envoi des courriers pour les demandes et confirmations d'occupation des lieux
 - Le recensement des besoins des artisans en matière de matériel, et transmission des informations à la Commune
 - L'envoi des invitations pour les artisans et les sponsors en vue de l'inauguration
 - La demande des arrêtés de stationnement à la Commune
 - L'élaboration et le suivi du plan de promotion et relations presse

- **Conception du visuel principal du support de communication** : l'association s'engage à proposer un visuel pour illustrer le support de communication, en associant RLV, la Commune de Riom et l'office de tourisme à sa validation

- **Contribution à l'image** : l'association s'engage à :
 - * à apposer le logo de RLV ; de la Commune de Riom, et de l'Office de Tourisme sur tous leurs supports de communication et à mettre une banderole de RLV lors de la manifestation,
 - * à participer ponctuellement à des actions de promotion qui pourraient être proposées par RLV, la Commune de Riom et l'office de tourisme (salons, foires, conférences de presse),
 - * à associer RLV, la Commune de Riom et l'Office de tourisme à toute interview ou article faits par la presse.

- **Modalités d'accompagnement** : l'association s'engage à :
 - * inviter un représentant de RLV, de la Commune de Riom et de l'office de tourisme à ses comités de pilotage et à son Assemblée Générale,
 - * à communiquer ses bilans financiers et bilans d'activités annuellement aux représentants de RLV avec copie des factures,
 - * à régler à l'office de tourisme le montant de la prestation tel qu'il sera défini par accord entre les Ateliers du Palais et l'Office de tourisme.

- **Eco-responsabilité** : les Ateliers du Palais s'engagent à mettre en place des actions d'éco-responsabilité (ex : sélection des fournisseurs, gestion du matériel, de l'énergie et de l'eau, gestion des déchets, sélection de l'alimentation, respect du milieu naturel, gestion des moyens de transports).

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour l'année 2024. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avec effet dans les 30 jours de sa réception.

Elle cessera ses effets de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Riom, le.....

**RIOM LIMAGNE ET
VOLCANS**

Le Président,

Frédéric BONNICHON

VILLE DE RIOM

Le Maire,

Pierre PECOUL

**L'OFFICE DE TOURISME
TERRA VOLCANA**

Le Président

Éric DERSIGNY

**LES ATELIERS DU
PALAIS**

Le Président,

Amable Bourdier